

Le 4 juin 2007

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES PETITS RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Le gouvernement McGuinty confie au ministère de la Santé et des Soins de longue durée la responsabilité législative liée à la surveillance de cinq catégories de réseaux d'eau potable non résidentiels et de réseaux résidentiels saisonniers. Cette responsabilité incombait auparavant au ministère de l'Environnement. Cette proposition fait suite aux consultations publiques qui ont révélé que les gens préfèrent que la surveillance des réseaux d'eau potable non résidentiels et des réseaux résidentiels saisonniers soit exercée par les bureaux de santé publique. Elle fait partie de l'engagement pris par le gouvernement de s'assurer que toute la population de l'Ontario ait accès en permanence à de l'eau potable saine.

Les modifications apportées à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* établiront le cadre législatif associé à la surveillance des petits réseaux d'eau potable. La surveillance sera exercée par les bureaux de santé publique. Ceux-ci recevront des fonds pour embaucher, former et équiper les inspecteurs de la santé publique qui surveilleront ces petits réseaux d'eau potable.

Catégories de réseaux d'eau potable

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée s'occupera des cinq catégories de réseaux d'eau potable suivants :

- les gros réseaux non résidentiels municipaux, tels que ceux qui fournissent de l'eau à des aéroports municipaux, à des parcs industriels municipaux et à de grands centres municipaux de loisirs et de sport;
- les petits réseaux non résidentiels municipaux, tels que ceux qui fournissent de l'eau à de petits centres communautaires, à des bibliothèques et à de petits centres de loisirs et de sport;
- les réseaux résidentiels saisonniers non municipaux, tels que ceux qui fournissent de l'eau à un ensemble de chalets privés;
- les gros réseaux non résidentiels et non municipaux, tels que ceux qui fournissent de l'eau à de grands motels et à de grandes stations de villégiature;
- les petits réseaux non résidentiels et non municipaux, tels que ceux qui fournissent de l'eau à des motels, à des restaurants, à des stations-service, à des lieux de culte et à des gîtes touristiques.

Les installations qui fournissent de l'eau potable à des établissements désignés, tels que des écoles, des garderies et des camps d'été pour enfants, ne seront pas touchées par le projet de loi et resteront dans les attributions du ministère de l'Environnement.

Inspections sanitaires

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée lancera une campagne d'éducation destinée aux propriétaires/exploitants qui commencera durant l'été 2007, afin de communiquer à un plus grand nombre de personnes des renseignements sur les meilleures pratiques permettant d'assurer la sécurité de l'eau.

Au début de 2008, les inspecteurs de la santé publique commenceront à examiner les quelque 18 000 réseaux d'eau potable de l'Ontario qui sont touchés par les nouveaux règlements. Après avoir examiné les installations conformément à un système de facteurs de risque, les inspecteurs enseigneront aux propriétaires et aux exploitants ce qu'ils doivent faire pour que l'eau qu'ils fournissent ne présente aucun danger pour la santé.

Les inspecteurs recevront une formation poussée pour qu'ils puissent reconnaître les risques et déterminer le degré de risque associé à chacun des réseaux d'eau potable qu'ils examineront. Voici certaines de leurs tâches :

- Ils feront une première détermination des risques, suivie d'autres déterminations dont la fréquence sera fonction de la catégorie de risque dans laquelle se trouve le réseau d'eau potable. Il y aura trois catégories de risque : risque faible, risque moyen et risque élevé;
- Après avoir fait une détermination des risques, ils établiront les règles à suivre en ce qui concerne le traitement de l'eau, le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'eau, les vérifications techniques et l'entretien des installations;
- Ils prendront les mesures qui s'imposent lorsqu'ils recevront d'un laboratoire un rapport indiquant une eau de mauvaise qualité;
- Ils s'occuperont des plaintes adressées par des consommateurs;
- Ils enseigneront aux exploitants des réseaux d'eau potable ce qu'ils doivent faire pour assurer l'entretien de leurs installations.

Formation des propriétaires et des exploitants

Lorsqu'ils détermineront les risques, les inspecteurs établiront le genre de formation que les propriétaires et les exploitants pourraient nécessiter.

Pour les réseaux peu complexes, dont l'eau brute ne requiert pas un traitement particulier, la formation que recevront les exploitants sera donnée sur place par un inspecteur de la santé publique. Ces exploitants pourraient avoir à étudier eux-mêmes certaines notions présentées par écrit. Les propriétaires ou les exploitants pourraient être tenus d'assister à une séance de formation organisée à leur bureau de santé publique. La plupart des réseaux touchés par les nouveaux règlements devraient être peu complexes.

Les propriétaires ou les exploitants des réseaux dont l'eau brute nécessite un traitement pourraient être obligés de réussir le cours par correspondance du ministère de l'Environnement. Le cours porte sur le fonctionnement de petits réseaux d'eau potable.

Pour certains réseaux dont l'eau brute pourrait nécessiter un traitement en plusieurs étapes (p. ex., une coagulation suivie d'une désinfection chimique), les propriétaires ou les exploitants pourraient être obligés de réussir le cours du ministère de l'Environnement qui mène au certificat d'exploitant d'un réseau d'eau potable et au certificat d'analyste de la qualité de l'eau potable.

Le ministère de l'Environnement continuera à délivrer les permis aux laboratoires qui analysent l'eau potable, et il continuera à inspecter les laboratoires. Il gardera la responsabilité globale pour l'établissement des normes et des politiques en matière d'eau potable.

- 30 -

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

David Jensen
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

www.health.gov.on.ca/indexf.html

Also available in English.